

AFFAIRE N° 10. - Expropriation de deux terrains bâtis appartenant à Madame Veuve KICHENIN Jean-Baptiste.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage l'acquisition de deux terrains bâtis situés rue de la République en vue de la construction d'un groupe scolaire.

Contactée à plusieurs reprises au sujet de la vente de ses terrains sur la base de 35 921 000 Frs CFA, conformément à l'estimation des Domaines, Madame KICHENIN nous a fait connaître qu'elle consentirait la cession de ses immeubles à la Municipalité sur la base de 55 000 000 de Frs CFA.

Cependant, ce prix représentant plus de 50 % de majoration par rapport à l'estimation des Domaines, j'ai fait connaître à l'intéressée qu'aucune transaction amiable ne pourrait s'opérer au-dessus de la somme de 40 000 000 Frs CFA.

Au cas où la propriétaire maintiendrait son refus de traiter sur cette base, je vous demande de m'autoriser à engager la procédure d'expropriation à son encontre.

Le financement de cette opération qui sera assuré par un emprunt à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Il s'agit là d'une décision de principe car nous sommes en pourparlers avec la propriétaire et nous pensons arriver à un résultat, sans passer par l'expropriation. Néanmoins, nous préférons prendre nos précautions, au cas où la conciliation n'interviendrait pas sur un chiffre raisonnable.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

§

§

§